



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-50 DU 08 SEPTEMBRE 2026

RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE VILLE DE MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la déclaration en date du 14 août 2026, de Monsieur **PARMENIER** demeurant au **53 rue des Chasseurs à pied à La Longueville (59574)**, sollicitant la rétrocession à la commune, de la concession de case n° **100** aux fins d'acquiescer une caverne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la case n° **100** aux fins d'acquisitions d'une caverne.

Cette concession ayant été acquise pour une durée de 30 ans, le 28 décembre 2017, au montant de 1 370,00€. La commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir, soit 959,00€.

*(Durée restant à encourir avant la date d'échéance : 21 ans – Calcul du remboursement à compter de la date de demande de rétrocession : [coût / nombre d'années] * nombre d'années restant.)*

PRÉCISE

Article 2 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 3 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,



Mason MOREAU